



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Conventions avec les praticiens

Question écrite n° 17256

Texte de la question

M. Jean-Pierre Calvel attire l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la sante et de la ville, sur la situation des orthophonistes, qui est actuellement debattue lors des negociations conventionnelles. Un accord aurait pu etre conclu, au debut du mois de juin, sur un texte prenant en compte la specificite de la profession dans la maitrise de l'evolution des depenses en orthophonie. Tout a ete suspendu, suite aux propositions des caisses concernant la revalorisation tarifaire de la lettre-cle, qui n'a pas bouge depuis six ans. Les orthophonistes ne sont pas satisfaits de cette offre, qu'ils considerent comme derisoire et comme du mepris de leur volonte de s'inscrire dans de nouvelles relations conventionnelles, prenant en compte la necessite de maitriser l'evolution des depenses. Il lui demande quel est son avis sur ce sujet, a l'occasion d'un accord conventionnel qui n'a pas les faveurs des professionnels, et quelles mesures elle compte prendre.

Texte de la réponse

Le Gouvernement ne meconnait pas les problemes auxquels se trouvent confrontees les professions paramedicales et en particulier les orthophonistes. Aussi, les services du ministere des affaires sociales, de la sante et de la ville etudient-ils actuellement l'ensemble des questions qui se posent a ces professionnels, avec le souci d'adapter leurs conditions d'exercice aux evolutions des connaissances, des techniques et du contexte medical. Comme ne l'ignore pas l'honorable parlementaire, le Gouvernement est tres attache aux negociations conventionnelles qu'il a favorisees par ailleurs, et qui ont permis avec les medecins et divers autres groupes professionnels paramedicaux de prendre en compte les necessaires evolutions de ces professions tout en les integrant dans la politique de maitrise des depenses de sante, seule capable, vu la situation de l'ensemble des comptes sociaux, de preserver la perennite de notre systeme de sante. C'est donc dans le cadre des negociations conventionnelles en cours qu'un accord respectueux des contraintes qui se posent actuellement a l'ensemble de notre systeme de sante pourra etre elabore, qui permettra d'ameliorer la situation de ces professionnels. Dans cette limite, il sera fait en sorte que soient reconnues aux orthophonistes des competences en rapport avec leur haut niveau de formation et integrant les evolutions scientifiques et techniques intervenues depuis 1983.

Données clés

Auteur : [M. Calvel Jean-Pierre](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 17256

Rubrique : Assurance maladie maternite : generalites

Ministère interrogé : affaires sociales, santé et ville

Ministère attributaire : affaires sociales, santé et ville

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er août 1994, page 3835

Réponse publiée le : 19 septembre 1994, page 4660